

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Anpassung der Bauarbeitenverordnung hinsichtlich der Notwendigkeit  
zur Einreichung eines Gesundheits- und Sicherheitsschutzkonzeptes  
(Mo. 24.4199)**

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Del Priore, Marie

## Bevorzugte Zitierweise

Del Priore, Marie 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Anpassung der Bauarbeitenverordnung hinsichtlich der Notwendigkeit zur Einreichung eines Gesundheits- und Sicherheitsschutzkonzeptes (Mo. 24.4199), 2024*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 29.07.2025.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Sozialpolitik</b>	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Arbeitnehmerschutz	1

# Abkürzungsverzeichnis

**SUVA** Schweizerische Unfallversicherungsanstalt  
**BauAV** Bauarbeitenverordnung

---

**SUVA** Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents  
**OTConst** Ordonnance sur les travaux de construction

# Allgemeine Chronik

## Sozialpolitik

### Bevölkerung und Arbeit

#### Arbeitnehmerschutz

**MOTION**  
DATUM: 30.05.2024  
MARIE DEL PRIORE

La conseillère nationale, Sandra Sollberger (udc, BL) a déposé, en septembre 2022, une **motion** proposant une modification de l'article 4 de l'Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst). Cet article, entré en vigueur en janvier 2022, vise à protéger les travailleurs lors des travaux de construction et oblige l'employeur à présenter un **plan de sécurité et de protection de la santé** sous la forme écrite avant le début du chantier. L'autrice de la motion voudrait libérer les entreprises de construction de cette obligation pour les petits travaux, par exemple de moins d'un quart d'heure, en ajoutant un alinéa à l'article, qui précise que: «La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva) peut prévoir des exceptions». Elle justifie que cette pratique est inefficace et représente une charge de travail disproportionnée pour les travaux standardisés qui ne font face qu'à très peu, voire aucun danger.

Le Conseil fédéral a estimé qu'il était prématuré d'évaluer l'efficacité des plans de sécurité. De plus, afin de diminuer la surcharge administrative, la Suva a élaboré, en collaboration avec les partenaires sociaux, des plans standards pour les petits travaux dans les branches de l'installation électrique, de la plâtrerie et de la peinture. L'organe exécutif a donc invité les parlementaires à rejeter cette proposition.

La **chambre basse** a toutefois **accepté** la motion par 123 voix contre 65 et une abstention. Les membres constituant la majorité proviennent du PLR (27), de l'UDC (62), du Centre (27) et des Vert'libéraux (7).<sup>1</sup>

---

1) BO CN, 2024, p. 942